



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Restauration de la peinture murale de la salle du conseil municipal intitulée « Pontivy vous est contée »

DEL-2013-087

Numéro de la délibération : 2013/087

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 03/07/2013

Date de convocation du conseil : 27/06/2013

Date d'affichage de la convocation : 27/06/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, M. Gérard DERRIEN, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Nelly BURLLOT par M. Henri LE DORZE, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, M. Alain GAINCHE par M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. Yvon PÉRESSE, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Elisabeth PÉDRONO par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ

Restauration de la peinture murale de la salle du conseil municipal intitulée « Pontivy vous est contée »

Rapport de Marie-Madeleine DORE-LUCAS

Réalisée en 1964 par Pierre Cadre (Pontivy, 1884 – Belle-Ile-en-Mer, 1972) assisté d'Albert Danet (Pontivy, 1908 - Pontivy, 1992), la peinture décorant les murs de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Pontivy présente de nombreuses dégradations, tant au niveau du support que de la couche picturale.

Afin de limiter les pertes de matières, une opération de conservation provisoire consistant en la pose de papier Japon sur les zones de la couche picturale en soulèvement a été réalisée en 2010.

Les travaux de conservation-restauration proprement dits peuvent désormais être engagés. Ils seront confiés, dans le cadre d'un chantier-école, à six étudiants de l'école de Condé, section métiers d'art-restauration du patrimoine (75012 Paris), encadrés par un restaurateur professionnel et un professeur référent de l'école.

Les modalités pratiques du chantier-école seront définies par une convention de partenariat entre l'école de Condé et la ville de Pontivy.

Outre l'étude préalable à restauration et les opérations de conservation-restauration proprement dites, la ville prendra à sa charge la préparation du chantier (installation de deux échafaudages mobiles, protection du sol, des lambris et des tables de la salle du conseil) ainsi que le transport aller-retour, le logement et les repas des étudiants, du restaurateur-encadrant et du professeur référent pendant toute la durée du chantier évaluée à 8 semaines.

Le budget prévisionnel total de l'opération s'élève à : 24 782,00 € TTC.

L'association des Amis de Pontivy apportera une aide financière d'un montant de 2 500,00 €.

Nous vous proposons :

- d'accepter ces travaux ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'école de Condé, ci-jointe ;
- d'accepter l'aide financière des Amis de Pontivy.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 4 juillet 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

CONVENTION DE PARTENARIAT
CHANTIER-ÉCOLE DE CONSERVATION-RESTAURATION DE LA PEINTURE
MURALE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE
PONTIVY
ENTRE L'ÉCOLE DE CONDÉ ET LA COMMUNE DE PONTIVY

Entre les soussignées :

L'école de Condé-Paris – Section Restauration de Peinture, située 22 bis rue des Taillandiers – 75011 Paris

Représentée par Charlotte CARRARD agissant en qualité de Directrice

Ci-après dénommée « **école de Condé** »

D'une part,

Et :

La commune de Pontivy – Hôtel de ville- 8 rue François Mitterrand CS 20027 56 300 Pontivy

Représentée par Henri LE DORZE agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **commune de Pontivy** »

D'autre part,

L'école de Condé et la commune de Pontivy sont ci-après désignées, individuellement et/ou collectivement, par « **Partie(s)** ».

PRÉAMBULE :

La commune de Pontivy et l'école de Condé souhaitent se rapprocher afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences en vue de la réalisation d'un chantier-école de conservation-restauration de peintures murales.

La salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Pontivy est décorée de peintures à l'huile sur toile marouflée sur une fine couche de plâtre recouvrant les murs en ciment. La peinture datant de 1964 de Pierre-Louis Cadre présente un certain nombre de désordres tant structurels (perte de l'adhésion et de la cohésion suite aux infiltrations dans les murs) qu'esthétiques et formels (encrassement prononcé et inhomogène dû à la présence des sources de chaleur, et perte des matières picturales). La peinture a déjà fait l'objet de mesures protectrices d'urgence (pose de papiers de protection dans les zones écaillées) en 2010.

L'école de Condé, dans le cadre de son enseignement en restauration du patrimoine forme en cinq ans des étudiants en restauration de peinture. Les peintures murales présentes dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Pontivy sont d'un grand intérêt pédagogique pour les étudiants de l'école de Condé puisqu'elles leur permettent de mettre en application l'enseignement théorique et pratique de la conservation-restauration.

Les Parties ont donc décidé d'organiser une collaboration pour conserver et restaurer les peintures murales de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est mis en œuvre ce partenariat.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE DE CONDÉ

L'école de Condé s'engage à désigner une équipe d'un maximum de 6 d'étudiants de la section restauration de peinture de chevalet encadrée par deux restaurateurs professionnels et un superviseur qui auront pour mission de conserver et restaurer la peinture de Pierre-Louis Cadre d'une surface de 71m² marouflée sur les murs de la salle du conseil municipal.

Chaque étudiant participant au projet aura le statut de stagiaire et sera sous convention de stage avec l'école de Condé.

Les 2 restaurateurs professionnels travailleront à mi-temps chacun en alternance et auront la responsabilité d'encadrer le chantier, faire le choix des opérations de traitement, être en relation avec la commune de Pontivy. Ils auront, au terme du chantier, à fournir une documentation photographique et rapport complet d'intervention en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire remis sous format numérique. Ils factureront leurs prestations à l'école de Condé.

Le superviseur est un restaurateur professionnel et enseignant de l'école et aura la responsabilité globale du bon fonctionnement du chantier. Il s'assure que les objectifs fixés avec le partenaire sont atteints et donnera des directives. Il s'assure aussi des objectifs pédagogiques pour la formation des étudiants. Ses prestations seront facturées à l'école de Condé.

Intervention prévue :

- Étude préalable au traitement, constats d'état, tests sur les matériaux,
- Tests préalables dans le but de définir le protocole de l'intervention (méthodes et moyens envisagés).

Intervention de conservation-restauration en fonction de l'étude préalable ci-dessus et du cahier des charges fourni par la municipalité :

- Refixage ponctuel des écailles sous facing,
- Suppression des papiers japon (facing),
- Dépoussiérage et dégrasage de l'ensemble de la toile, harmonisation des zones usées par les précédents essais de nettoyage dans la mesure du possible,
- Consolidation des parties mobiles du support plâtre dans les zones où celui-ci est dégradé (injection des adhésifs de consolidation),
- Rétablissement de l'adhésion entre la toile et le support (par injection et pression),
- Reprise des déchirures de la toile,
- Comblement des anciens percements et lacunes,
- Refixage des soulèvements de la couche picturale,
- Comblement des lacunes de la couche picturale,
- Réintégration des lacunes de la couche picturale,
- Protection de l'ensemble de la peinture par un consolidant mat (suite aux essais préalables),
- Installation et désinstallation, nettoyage du chantier.

L'école de Condé présentera à la commune de Pontivy une facture une fois le chantier terminé pour le remboursement des frais engagés pour le matériel et l'encadrement des restaurateurs sur les bases du devis proposé et annexé à la convention de partenariat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PONTIVY

La commune de Pontivy met en place tous les moyens propres à faciliter le bon déroulement des travaux de restauration. Elle fournira pendant le chantier deux échafaudages mobiles. La protection du sol sera fournie et effectuée par les employés techniques de la municipalité. Pour ce chantier, un point d'eau ainsi qu'un branchement électrique courant (2 x 3 000W) seront nécessaires. Elle s'assure que les élèves ont accès aux différents lieux nécessaires aux travaux de restauration, dans le respect des prescriptions réglementaires concernant la sécurité du personnel et du public. Elle donne toute information qu'elle juge utile sur ce partenariat aux différentes personnes en charge du contrôle de l'accès aux lieux sur lesquels les étudiants doivent effectuer leurs travaux.

La commune de Pontivy s'engage par ailleurs à financer un trajet aller/retour pour chaque étudiant stagiaire, 2 allers/retours pour chaque encadrant et 3 allers/retours pour le superviseur sur présentation du justificatif. La ville se doit aussi d'organiser et financer l'hébergement de l'équipe de restaurateurs (étudiants et encadrants) pendant toute la durée du chantier ainsi que leurs repas pendant les jours travaillés.

La commune de Pontivy s'engage à rembourser l'école de Condé à réception de la facture pour le paiement des fournitures engagées lors du chantier et l'intervention des restaurateurs professionnels selon le devis annexé à cette convention de partenariat et sur lequel la mention « bon pour accord » suivie de la signature du maire de la commune de Pontivy devront figurer.

ARTICLE 4 : STATUT DES STAGIAIRES

Les stagiaires pendant la durée de leur séjour dans la commune de Pontivy conservent leur statut d'étudiant.

Les stages ne pourront être considérés comme une période d'activité salariée et ne seront pas rémunérés.

Les stagiaires conservent leur protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont ils sont bénéficiaires à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parent ou de conjoint.

Par ailleurs, ils sont aussi bénéficiaires de la législation sur les accidents de travail en application de l'article 412-8 du code de la Sécurité Sociale tant pour l'accident sur place que pour les trajets aller et retour.

En tout état de cause, une convention de stage nominative sera signée avec chaque stagiaire.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune de Pontivy déclare être assurée en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

En cas d'accident survenu sur les lieux du partenariat, la commune de Pontivy s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires à l'école de Condé dans les plus brefs délais.

L'école de Condé déclare avoir vérifié l'existence de la garantie personnelle des stagiaires au titre de leur responsabilité civile, au vu de l'attestation produite par l'étudiant.

ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES TRAVAUX

Sous réserve des droits d'auteurs dont pourraient être titulaires les étudiants/étudiantes de l'école de Condé en application du titre II de la loi n°2006-961 du 1er août 2006, les travaux réalisés par ces derniers (texte(s) et photographie(s)) dans le cadre de la présente convention appartiennent aux deux parties signataires de la présente convention de façon paritaire.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de communication ou de valorisation en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférant à chacun de ces produits et

supports. Toute exploitation des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention devra porter les mentions commune de Pontivy et « école de Condé – restauration du patrimoine ». Les sources et crédits iconographiques seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

Chaque étudiant de l'école de Condé peut utiliser les œuvres qu'il a créées dans le cadre de travaux réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment aux fins de publications scientifiques, dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 : VALORISATION DU PARTENARIAT

La commune de Pontivy et l'école de Condé s'engagent à promouvoir ce partenariat par tous moyens à leur convenance. Réciproquement, l'école de Condé pourra citer ce partenariat dans l'ensemble de ses documents d'information : site internet, plaquettes ou autres.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la période du 7 octobre au 29 novembre inclus.

En cas de non respect par l'une ou par l'autre des deux Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le

en deux exemplaires.

Pour l'école de Condé
Charlotte Carrard, directrice

Pour la commune de Pontivy
Henri Le Dorze, maire

Enseignement supérieur privé
Enseignement technique privé

Double cursus européen
/ European Bachelor
/ European Master

DESIGN & ARTS GRAPHIQUES

13 rue Miollis - 75015 Paris
+ 33 (0)1 53 86 00 22
contact.paris@ecoles-conde.com

MÉTIERS D'ARTS

11 rue Biscornet - 75012 Paris
+ 33 (0)1 53 33 03 22
contact.patrimoine@ecoles-conde.com

DEVIS D'INTERVENTION DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE PEINTURES MURALES

A l'attention de la commune de Pontivy

Paris, le 18 juin 2013

Budget prévisionnel du chantier école :

- Encadrement (1 restaurateur – encadrant à plein temps pendant 8 semaines, 1 superviseur à temps partiel) : soit 10 semaines d'encadrement x 1 000 = 10 000 euros
- Matériels et fournitures divers : 2 310 euros
- Préparation du chantier, tests et documentation préalable, établissement des protocoles de traitement (4 jours en déplacement) : 2 100 euros
- Documentation : 500 euros

**Soit un budget total prévisionnel de : 14 900 euros
non soumis à TVA (article 261 du CGI).**

Inclus : Documentation photographique et rapport complet d'intervention en 1 exemplaire imprimé et sur informatique.
Devis établi hors frais d'échafaudage et de transport locaux de matériel et personnel.

Signature de Monsieur le Maire

suivi de la mention « Bon pour accord » et de la date